



Bulletin d'engagement 2ème SORTIE DES ANGLAISES Dimanche 22 Juin 2025 Réponse avant le 14 JUN 2025 PAR MAIL uniquement

Organisateur : Philippe NOEL

philippe.noel@mgclubdefrance.com

Téléphone 06 03 62 01 63

Accueil des participants Le Dimanche 22 Juin 2025 Parking du GRAND AQUARIUM de Saint-Malo ou La Chapelle Saint-Anne (35259 Saint-Broladre) Horaire à définir ultérieurement.

	Pilote	Copilote	Véhicule	
Nom			Marque	
Prénom			Type	
Adresse			Cylindrée	
Ville			Année de mise en circulation	
Code postal			Cie d'assurance	
Téléphone portable			N° police assurance	
Adresse @ courriel			N° adhérent MGCF	

Prestations proposées :Un circuit touristique de 113 Km de st malo, un café croissant, un verre apéritif, boisson de fin de journée, 2 visites.

Montant de l'engagement membre MGCF : **1 personne 25 € /2 personnes 49 €**

Montant de l'engagement non membre : **1 personne 33 € /2 personnes 57 €**

Le chèque est t à libeller Au Nom : MGCF

Virement bancaire: Messine IBAN (FR76 3000 3038 4500 0372 7125 758) BIC Adresse SWIFT : SOGEFRPP en Indiquant **Sortie Philippe NOEL 22 Juin 2025.**

Modalités d'annulation et de remboursement

***30 jours avant le départ 80% de remboursement

***15 jours avant le départ 50% de remboursement

*** 1 jour avant la date aucun remboursement ne sera effectué

***Un départ pendant la manifestation, ne peu droit à aucun remboursement partiel

*** Les remboursement seront effectués exclusivement par virement bancaire.(RIB à fournir dans ce cas)

Le bulletin d'engagement, le paiement copie de virement , la copie du règlement signé sont à adresser à : Philippe NOEL 24 Avenue de la Borderie 35400 Saint Malo ou par mail.

Signature et mention manuscrite lu et approuvé obligatoire

A la date de la participation, je précise que je possède un permis de conduire valide Une attestation d'assurance à jour de règlement et un contrôle technique valable

Nom

Prénoms

Signature

Je m'engage à respecter les termes de la Convention de Sortie, figurant au dossier de présentation de la sortie.

Convention Sorties

- 1. Voitures autorisées à participer.**
Voitures de la marque MG ou autre
- 2. Déroulement.**
Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.
Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.
En cas de problème d'hôtellerie, seul le responsable de la sortie est habilité à choisir un autre hébergement.
- 3. Code de la route.**
Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.
Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.
Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être responsable lors d'un contrôle d'alcoolémie positif.
- 4. Contrôle administratif**
Le conducteur "Pilote" certifié sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :
 - Permis de conduire en cours de validité. Ceci s'applique également à toute personne à qui il décide de confier le volant
 - Carte grise correspondant au véhicule engagé.
 - Contrôle technique à jour.
- 5. Vérifications techniques**
Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.
Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.
Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée soigneusement sur la voiture.
- 6. Règles sanitaires**
Lors de situation sanitaire exceptionnelle, impactant le déroulement de nos rassemblements, le participant s'engage à respecter les règles sanitaires nationales, locales et arrêtés municipaux en vigueur à la date de la sortie.
Les éventuelles infractions à ces règles et leurs conséquences sont de la seule responsabilité du contrevenant à ces mesures sanitaires.
- 7. Assurances**
Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.
Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.
- 8. Engagement**
Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.
- 9. Application du règlement**
Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.